



Approuvé

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2026

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 22 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL TANGUY, PERROT Justine, CADE Armand

1 Conseiller municipal était excusé et représenté :

Monsieur FOREST Éric (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Armand CADE

ORDRE DU JOUR

⇒ INSTANCES

39. Proposition contribuables Commission Intercommunale des Impôts Directs

⇒ VIE ASSOCIATIVE

40. Subventions annuelles aux associations

⇒ AFFAIRES SCOLAIRES

41. OGEC école Saint-Sauveur - Participation 2026

⇒ PARTENARIATS

42. Croix Rouge - Convention soutien populations et encadrement bénévoles

43. SDIS22 - Fonds Concours Parc Roulant 2026

⇒ AFFAIRES FONCIÈRES

44. Aire de covoiturage - Laïta - convention prêt à usage

⇒ URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

45. Écoquartier - EPFB - Subvention Bien Vivre Partout en Bretagne

47. Petite Ville de Demain - Prolongation Ingénierie programme PVD - Contrat de projet PVD

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

Le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité, sans corrections ou demande d'ajout.

039-2026 – Proposition contribuables Commission Intercommunale des Impôts Directs

(rapporteur : M. le Maire)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉCIDER** de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	M.	Philippe LEROY	14 Avenue de Sassay – 22130 Plancoët	26/12/1954	TF
2	Mme	Nelly AUBRY	2 Impasse Cézembre – 22130 Plancoët	23/09/1958	TF

Débats :

M. FOREST souligne que le fonds de roulement de la commune représente aujourd'hui 2 à 3 mois de dépenses de la collectivité. Il souligne que cela lui paraît satisfaisant mais n'exonère par le Conseil de réfléchir à maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement de la commune, ne serait-ce que par le mouvement d'inflation naturelle aggravé par le contexte international.

Mme LABBÉ approuve en mettant en avant le travail mené par la commission finances dans l'élaboration du budget présenté plus tard en séance.

040-2026 – Subventions Annuelles aux Associations

(rapporteur : M. le Maire)

Les dossiers de demande de subventions ont été faits dans les mêmes règles que les années précédentes, et les bilans financiers, prévisionnels et moraux ont été examinés au cours de la commission des finances du vendredi 5 juin 2026.

Siège social	Intitulé Association	Montant 2026
PLANCOËT	APE école publique	1 200 €
PLANCOËT	Chorale Arc en Ciel	900 €
PLANCOËT	Plancoët Cyclospport	1 200 €
PLANCOËT	Canoë Kayak	3 000 €
PLANCOËT	Couleurs de vie en Val d'Arguenon	150 €
PLANCOËT	Créa'Dance	4 500 €
PLANCOËT	Cycloclub plancoëtin	12 000 €
PLANCOËT	Emeraude Echecs	750 €
PLANCOËT	Plancoet Gym-Pilates AS	500 €
PLANCOËT	Judo club du Val d'Arguenon	2 500 €
PLANCOËT	Les Amis du Petit Bily	150 €
PLANCOËT	Les Cavaliers Plancoëtins	150 €
PLANCOËT	Les Folles Notes	600 €
PLANCOËT	Plancoët Patrimoine	250 €
PLANCOËT	Soles	150 €
PLANCOËT	Tennis Club	3 700 €
PLANCOËT	Les compagnons de la Janière	30 €
PLANCOËT	Volley-ball Plancoët	5 900 €
PLANCOËT	PAFC	1 000 €
TOTAL		38 630 €

A ces demandes de subventions de fonctionnement s'ajoutent des demandes de subventions pour des événements exceptionnelles :

PLANCOËT	Comité de Jumelage	Organisation des 30 ans	5 000 €
PLANCOËT	Compagnie Jeux de Planche	Organisation d'un festival de théâtre	1 000 €
PLANCOËT	Les c'est pas nous	Organisation des 10 ans de l'association	500 €
TOTAL			6 500 €

Concernant l'organisation des 30 ans du jumelage entre la commune de Plancoët et la commune de Kreuzau en Allemagne, il a été proposé en réunion de commission finances d'évaluer l'opportunité d'une seconde subvention à l'issue de cet événement exceptionnel en fonction des dépenses sur présentation de justificatifs.

Les conseillers suivants ne prendront pas part au vote de la subvention relative à l'association dans le bureau de laquelle ils exercent une fonction :

- M. BOUAN ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association Arc en Ciel
- M. BEAUDUCEL ne prend pas part au vote de la subvention pour le club de Canoë Kayak
- M. NEVOT ne prend pas part au vote de la subvention pour le club de Volley-Ball
- Mme MARCHESSEAU ne prend pas part au vote de la subvention pour le club des Cavaliers Plancoëtiens
- Mme DESBORDES ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association Les C'est Pas Nous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées ayant pris part au vote, décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions conformément aux tableaux ci-dessus pour l'année 2026.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 BP 2026 de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

041-2026 – OGEc Saint-Sauveur – Participation 2026 au Fonctionnement de l'établissement

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Dans un souci d'équité, il est attribué la même somme pour la scolarité d'un enfant dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

L'obligation de financement prend effet aux trois ans de l'enfant, et ne concerne que les enfants domiciliés à Plancoët. Pour simplifier le décompte, il est admis que seront considérés comme ouvrant droit à financement, les enfants domiciliés à Plancoët présents à la rentrée et ayant trois ans révolus au 31 janvier suivant leur année d'inscription.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Chapitre 11	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant....	19 107,87 €	27 716,36 €

Chapitre 12	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien et ATSEM et assimilés	44 372,38 €	26 446,99 €
Total		63 480,25 €	54 163,35 €

Effectif à l'école publique	36	75
Coût par élève de l'école publique	1 763,34 €	722,18 €
Effectif éligible à l'école Saint Sauveur	36	51
Subvention : sous totaux	63 480,25 €	36 831,08 €
Participation totale	100 311,33 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à **100 311,33 €** pour 2026 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont inscrits au BP 2026 ;
- **DONNER DÉLÉGATION** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en trois fois cette participation conformément aux termes de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association en date du 7 avril 2021, et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

042-2026 – CROIX ROUGE – Convention de soutien aux populations sinistrés et pour l'encadrement des bénévoles spontanés

(rapporteur : M. le Maire)

La Croix-Rouge française a présenté en mairie ses actions sur le territoire communal, notamment le soutien aux populations sinistrées et l'encadrement des bénévoles lors de manifestations communales.

Cette association de droit privé, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Par arrêté du 20 juin 2024 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à La Croix Rouge Française des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- ✓ aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
- ✓ aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- ✓ à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,

- ✓ aux Dispositifs prévisionnels de secours.

Un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre La Croix Rouge Française et la commune de Plancoët dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile est présenté en annexe. Ce projet de convention propose les missions suivantes :

- ✓ Participer à la cellule de crise du Plan de Commandement Communal,
- ✓ Mettre en place un point d'accueil des impliqués jusqu'à 200 personnes
- ✓ Mettre en place un Centre d'Accueil des Impliqués jusqu'à 1000 personnes.
- ✓ Participer aux missions de soutien psychologique à travers le déclenchement de l'équipe territoriale de soutien psychologique d'urgence de la Croix Rouge Française.
- ✓ Installer un centre d'hébergement d'urgence d'une capacité de 20 personnes pouvant monter à 50 places.
- ✓ Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- ✓ Opérations « Coup de main - Coup de Coeur » (nettoyage de maisons et déblaiement suite à sinistre après catastrophe naturelle),
- ✓ Actions spécifiques : canicule, grand froid.

Dans le cadre de son agrément de sécurité civile : encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations :

- ✓ Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie et dont la Croix Rouge Française détient une copie ;
- ✓ Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions Croix Rouge Française sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la Croix Rouge Française.

Pour rappel, les équipes de la Croix Rouge Française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation. Les remboursements auxquels elles peuvent prétendre sur présentation de pièces justificatives, sont :

- ✓ les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- ✓ les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- ✓ les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la signature d'un partenariat avec la Croix-Rouge française selon les modalités précisée dans le projet de convention de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

043-2026 – SDIS 22 – Fonds Concours Parc Roulant – Participation 2026

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal avait été informé en 2025 que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) avait créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Pour rappel, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours avait été proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'était dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS avait validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant en fonction de la DGF 2024. Une subvention avait donc été votée en 2025 pour un montant de 4 866 € (délibération n°050-2025).

En date du 3 mars 2026, le Président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur Christian Coail, sollicite par courrier le versement de la participation pour l'année 2026 se basant une nouvelle fois sur la DGF 2024 soit un montant de 4 866 €. Il joint à ce courrier l'état du parc de véhicules après les acquisitions de 2025 ainsi qu'une convention de partenariat pour le financement à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) ;
- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 4 866 € au SDIS 22 pour l'année 2026 ;
- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe portant sur l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISER** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études ;
- **PRÉCISER** que Monsieur ou son représentant mandaté à cet effet est autorisé à signer la convention et tout document, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

044-2026 – Aire de Covoiturage – LAÏTA – Convention de Prêt à Usage

(rapporteur : Mme HEUX)

Il est rappelé au Conseil municipal que La LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON est propriétaire AU 24 route de Dinard, d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés plusieurs bâtiments telle que figurant au cadastre à la Section AC sous le numéro 0002 pour une contenance de 7961 m².

L'extrémité sud de cette parcelle formant un rectangle d'une surface d'environ 740 m² est occupée, depuis quelques années, par la Commune de PLANCOET, qui y a aménagé une aire de covoiturage sur laquelle stationnent notamment ponctuellement des véhicules de commerce ambulants.

Aujourd'hui, les 2 parties souhaitent encadrer juridiquement cette situation de fait qui perdure par le biais d'une convention de prêt à usage dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la convention de prêt à usage portant sur une emprise d'environ 715 m² et cadastrée AC 2, telle que figurée sur le plan de localisation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

045-2026 – ÉCOQUARTIER – EPFB – Subvention Bien Vivre Partout en Bretagne

(rapporteur : Mme HEUX)

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en parallèle de la conduite d'une étude pré-opérationnelle de définition du projet d'écoquartier situé derrière la gare (dont les conclusions ont été adoptées par voie de délibération n° 78-

2025 en date du 17 décembre 2025), l'Établissement Public Foncier de Bretagne mène des opérations dites de proto-aménagement du foncier, dont il assure le portage au nom et pour le compte de la commune, conformément à une convention d'action foncière de 7 ans approuvée par voie de délibération n°41-2023 en date du 11 juillet 2023.

Alors que l'EPFB a réalisé la totalité des acquisitions foncières, conduit une investigation complète de la pollution présente dans le sol, déconstruit les superstructures et sécurisé le site par la pose d'une clôture, il s'apprête à engager les travaux de dépollution des sols, dont la livraison est programmée au premier trimestre 2027.

Toutes ces actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFB, ont conduit ce dernier à engager un certain nombre de fonds ainsi qu'à encaisser un certain nombre de recettes mobilisées par la commune à son profit, en particulier deux Fonds Verts Recyclage Foncier.

Le tableau prévisionnel annexé à la présente délibération reproduit toutes les dépenses et recettes engagées par l'EPFB ou bien qui lui ont été notifiées, connues à ce jour qui sont mobilisées sur le proto-aménagement du projet.

Par ailleurs, parmi ces recettes prévisionnelles, se trouve une subvention de 150 000 € fléchée vers l'EPFB par la Région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne. Les objectifs visés par le projet qui ont retenu l'attention de la Région sont les suivants :

- Créer un quartier mixte connecté à la gare, au centre-ville et aux quartiers proches (lotissement de la Janière et quartier de Nazareth ;
- Valoriser un foncier à l'abandon en cœur de ville, dans le respect des objectifs du ZAN ;
- Diversifier l'offre de logements, favoriser les parcours résidentiels et développer le logement social ;
- Conforter l'offre d'équipements et de services ;
- Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique et gérer le risque de crue en restaurant la perméabilité des sols.

Il est donc prévu que cette recette mobilisée par la commune vienne alimenter les travaux de dépollution engagés par l'EPFB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du plan de financement prévisionnel du proto-aménagement mené par l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le site du futur écoquartier ;
- **SOLLICITER** auprès de la Région Bretagne une subvention d'investissement au titre de son dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou bien son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

046-2026 – Prolongation Ingénierie Programme PVD – Contrat de Projet PVD

(rapporteur : Mme HEUX)

Il est rappelé au Conseil municipal que le 6 janvier 2021, les Communes de Dinan, Broons, Caulnes, Plancoët et Matignon ont été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée à ce titre par la Préfecture des Côtes.

Le 28 juin 2022, une convention-cadre définissant les objectifs et les actions du programme a été signée.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUiH) ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;

- Accélérer les projets.

La convention cadre détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'Agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonées ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT permet la mobilisation d'outils supplémentaires en matière fiscal (dispositif Denormandie) et de régulation des commerces (droit de préemption renforcé, etc...).

L'entrée en vigueur du programme est effective depuis le 28/06/2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour le programme Petites Villes de Demain.

La mise en œuvre des actions définies dans le programme Petites Villes de Demain a été rendue possible par le recrutement de deux chargés de projets dont l'organisation et le financement étaient :

Répartition du temps de travail							
	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON	DINAN	DINAN AGGLO.	
Chef de Projet PVD	25%	25%	25%	25%			
Chef de Projet PVD/ORT					50%	50%	
Financement du poste							
	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON	DINAN	DINAN AGGLO.	ETAT
Chef de Projet PVD	6.25%	6.25%	6.25%	6.25%			75%
Chef de Projet PVD/ORT					12.5%	12.5%	75%

Considérant le calendrier du programme PVD, qui sera officiellement terminé le 31 décembre 2026, et l'absence d'information de l'Etat sur la prolongation du programme, les agents en poste ont répondu à des opportunités professionnelles et les deux postes sont donc vacants.

Malgré l'absence d'information concernant la poursuite du programme par l'Etat et le financement des postes à hauteur de 75%, les besoins en ingénierie demeurent présents notamment pour les Communes de Broons, Caulnes, Plancoët et Matignon, on peut citer notamment :

- La mise en phase opérationnelle du projet urbain sur le site de l'ancien collège Jean Monnet à Broons
- Le réaménagement du centre-bourg de Caulnes
- La poursuite des études et la mise en opérationnalité du projet d'éco-quartier de Plancoët
- La poursuite des études sur le secteur rue St Germain-Heume et le suivi du projet de pôle médical à Matignon.

Ainsi, à la suite d'un Comité de Pilotage du 27 mai 2026 réunissant les 5 Communes PVD, Dinan Agglomération et l'Etat, il est proposé aux conseils municipaux de Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon de prolonger l'ingénierie liée au programme PVD selon les modalités suivantes :

- 1 poste de chargé de projet PVD partagé entre Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon
- Proposer un contrat de projet de 3 ans pour assurer l'attractivité du poste et la visibilité pour le suivi des projets.
- Le poste restera financé par l'Etat à hauteur de 75%, jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le coût estimatif du poste est donc de 10 000 à 12 500€/an pour chacune des 4 Communes
- Dinan Agglomération pourra assurer le recrutement en collaboration avec les 4 Communes, et poursuivre la

mise à disposition des outils de travail (bureau, matériel informatique, véhicule). La prise en charge éventuelle d'une partie du poste par Dinan Agglomération sera également étudiée.

- L'offre d'emploi pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et du 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021 ;

Vu la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant la Convention cadre PVD/ORT en date du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2026- du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant l'avenant n°2 de la Convention cadre PVD/ORT permettant la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

- **APPROUVER** le recrutement d'un poste de Chargé de projet Petites Villes de Demain, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans, partagé entre 4 Communes (Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Non Bâti
Adresse /cadastre	ZD 361- 11382 m ² Canlac/rue Eric tabarly
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Non Bâti
Adresse /cadastre	ZD 173 – 5 496 m ² Canlac/rue Eric Tabarly
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 78 et AH 79 – 322 m ² 1 rue de La Porte du Clos
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 322 – 255 m ² 11Rue Du Pont
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZM 111 – 1 394 m ² 18 rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZB 145 – 959 m ² 2 rue Jules Verne
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 192 – 426 m ² 24 rue de La Madeleine
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 711 713 ET 837 – 1228m ² 11 rue Du Général De Gaulle
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises pour à la suite des déclarations d'intention d'aliéner.